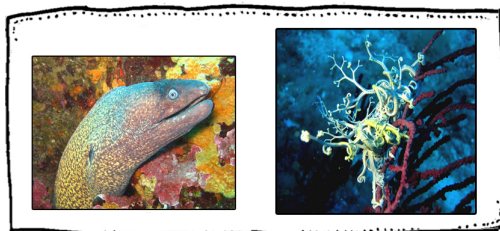


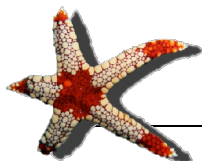


MANUEL DU MONITEUR



www.plongee.fsgt.org

COMMISSION FORMATION



SOMMAIRE & MISES A JOUR

Chapitres	Dates de mises à jour
Page de garde – Sommaire - Présentation du Manuel	27/01/16
Généralités (Aspects administratifs ; Certificat médical ; Assurances)	06/01/14
Principes pédagogiques	12/03/14
Plongeur Encadré 12m (PE-12) – ISO 24801-1	21/08/17
Plongeur Niveau 1 (P1) – CMAS*	21/08/17
Open-Water / Plongeur Autonome 20m (PA-20) – CMAS* & ISO 24801-2	21/08/17
Plongeur Encadré 40m (PE-40)	17/03/14
Plongeur Niveau 2 (P2) – CMAS**	06/01/14
Plongeur Autonome 40m (PA-40) – CMAS**	09/10/14
Plongeur Niveau 3 (P3) / Plongeur Autonome 60m	06/01/14
Guide de Palanquée – CMAS*** & ISO 24801-3	01/12/20
Plongeur Niveau 5 (P5) – Directeur de Plongée en Exploration	01/12/20
Enseignant Niveau 1 (E1) / Initiateur	01/12/20
Enseignant Niveau 2 (E2) / Aspirant – CMAS* & ISO 24802-1	01/12/20
Enseignant Niveau 3 (E3) / Moniteur Fédéral 1 ^{er} degré – CMAS** & ISO 24802-2	01/12/20
Enseignant Niveau 4 (E4) / Moniteur Fédéral 2 ^{ème} degré – CMAS***	01/12/20
CAFSAN	27/01/16
Equivalences et Allègements de formation	07/03/18

Objet des dernières Mises A Jour

MF1 et MF2 ----- le 15/04/14

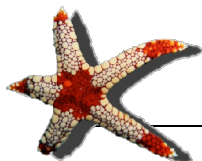
Révision générale des cursus

PE-40 ----- le 17/03/14

Modification du nombre de plongées pré-requises : désormais, depuis l'obtention du P1 ou de l'Open-Water, 4 plongées d'expérience sont demandées avant de commencer la formation.

CAFSAN et Equivalences ----- le 22/05/14

Ajout de ces 2 paragraphes



PA-40 ----- le 09/10/14

Précision du nombre de plongées pré-requises en autonomie à partir du P2.

PA-40 ----- le 09/10/14

Précision du nombre de plongées pré-requises en autonomie à partir du P2.

Guide de Palanquée ----- le 20/04/15

Révision du module « Théorie » (durée de l'examen et notation).

Suppression de l'appellation Plongeur Niveau 4

MF1 ----- le 20/04/15

Ajout du pré-requis PA60

MF2 ----- le 20/04/15

Ajout de la dispense du module « Technique et Physique » pour les DE JEPS.

Précision de la durée de formation et de la validité du Livret de formation à 24 mois.

Equivalences ----- le 20/04/15

Nouveaux accords avec la Sécurité Civile.

Dispense DE JEPS pour la formation MF2

Equivalences ----- le 27/01/16

Equivalence DE JEPS / monitorat CAFSAN

P5 ----- le 27/01/16

P5 certifiable par un E3

PA-20 / OW ----- le 27/01/16

7 plongées en EAO

MF1 ----- le 27/01/16

Stage initial obligatoire

RTM 25m devient une épreuve

MF2 ----- le 27/01/16

Suppression du mémoire / péda CAFSAN / péda à la navigation

Ajout d'une épreuve de pédagogie appliquée

PE12, P1 et PA20 ----- le 21/08/17

Suppression du mot « Posé » dans les conditions de réalisation du savoir-faire LRE

P5 ----- le 21/08/17

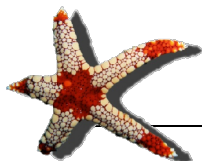
Ajout de la PA60 dans les prérequis

Initiateur (E1) ----- le 21/08/17

Modification des prérequis (niveau d'expérience et ouverture aux PA20)

Principes pédagogiques ----- le 21/08/17

Ajout de la recommandation du parachute de palier pour chaque plongeur en autonomie dans le chapitre « Cadre réglementaire transversal ».



MF1 ----- le 14/02/18

Permis bateau de plaisance option côtière obligatoire pour l'inscription à un stage final.

MF2 + Equivalences ----- le 07/03/18

Prise en compte du nouveau DEJEPS « activités de plongée » pour l'équivalence du module « technique et physique ».

Prise en compte DE-JEPS et du BP-JEPS plongée pour la délivrance d'une carte de MF1 et de E2.

P5 ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

IV-CONDITIONS DE VALIDATION

Suppression de la mention « Planifier des tours » - Ajout de la mention « Rappeler et mettre en place les bonnes pratiques de respect de l'environnement – voir site plongée-fsgt.orf page Commission Environnement ».

GP ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

Complétion du thème d'évaluation pour l'épreuve 8 – Planifier, organiser et conduire une palanquée

Ajout « de respect de l'environnement » à la phrase sur le briefing.

Ajoute « Capacité à rendre la plongée attractive **en préservant l'environnement voir site plongée-fsgt.org page Commission Environnement** ».

E1 ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

Complétion du thème d'évaluation pour l'épreuve 4 et de l'épreuve 5

Ajout «en leur montrant des comportements respectueux de l'environnement » à la phrase « -Conseiller les pratiquants... ».

Ajout «-Susciter un niveau d'engagement...**pour une attitude de préservation de l'environnement** ».

E2 ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

Complétion du thème d'évaluation de l'épreuve 2

Ajout «-Conseiller les pratiquants... **en leur montrant des comportements respectueux de l'environnement** ».

E3 ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

Complétion du thème d'évaluation de l'épreuve 3

Ajout « Position et animation de la palanquée **dans le respect de l'environnement** »

Complétion du thème d'évaluation de l'épreuve 7

Ajout « Connaissance des bonnes pratiques de préservation de l'environnement à enseigner »

E4 ----- le 01/12/20 mise à jour pour la préservation de l'environnement

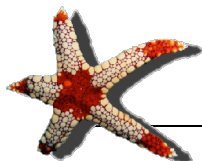
Complétion du thème d'évaluation de l'épreuve 9

Ajout « Sensibilisation à l'enseignement des bonnes pratiques de préservation de l'environnement »

Complétion du thème d'évaluation de l'épreuve 12

Ajout « Présentation de la séance... **et de préservation de l'environnement** »

Ajout « Position et animation **dans le respect de l'environnement** »



LIMINAIRE

Présentation et objectif du Manuel du Moniteur

Ce manuel a pour objectif de renseigner les plongeurs et les encadrants sur le cursus de formation FSGT et ses modes opératoires.

La connaissance et le respect des principes du présent document sont primordiaux car ils sont la garantie de la qualité et de la cohésion de notre démarche de formation quelque soit le club. Ce sont les garants de l'identité et de la crédibilité de notre fédération.

Pour chaque brevet, les épreuves techniques pour valider le niveau sont mentionnées en italique et suivies d'un tableau qui permet d'accompagner les élèves et les enseignants dans leurs actions de formation afin de dépasser l'aspect technique des exercices.

Dans ce sens les formations et les certifications ne doivent pas être organisées dans une simple finalité de reproductions techniques mais doivent rechercher des attitudes et des réactions justifiant les compétences requises pour exercer les prérogatives du niveau souhaité.

Ainsi les savoir-faire techniques ne sont pas à négliger mais ne doivent pas représenter une finalité en eux-mêmes :

- pour les plongeurs, ils sont indispensables à l'acquisition des attitudes et des réactions requises,
- pour les moniteurs, ils sont des indicateurs permettant d'évaluer le potentiel d'un élève.

EN CONSEQUENCE, L'OBJECTIF DU MANUEL DU MONITEUR EST DE PRECISER ET DE RENDRE LISIBLE LES COMPETENCES QUE L'ON RECHERCHE DERRIERE LES EPREUVES TECHNIQUES ET DONC DE LEUR DONNER DU SENS AU-DELA DE LA SIMPLE REPRODUCTION.